

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 41^e année – N° 31 – Mercredi 28 août 2019

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journallofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

Chancellerie d'Etat

Elections fédérales 2019 Convocation du corps électoral

Le corps électoral est convoqué aux urnes le 20 octobre 2019 pour élire:

- les membres du Conseil national;
- les membres du Conseil des Etats.

1 Droit de vote

1.1 Conseil national

Sont électeurs en matière fédérale:

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans et domiciliés dans le canton;
- les Suisses de l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de leur domicile antérieur;
- les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

1.2 Conseil des Etats

Sont électeurs en matière cantonale:

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans, et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
- les Suisses de l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur commune d'origine ou de leur domicile antérieur;
- les étrangers âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le canton depuis un an;
- les gens du voyage votent dans leur commune d'origine.

2. Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

3. Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

4. Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

5. Exercice du droit de vote

- Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

6. Voies de recours

6.1 Conseil national

Les recours éventuels contre l'élection du Conseil national doivent être adressés au Gouvernement cantonal dans les trois jours qui suivent la découverte du motif du recours, mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats officiels dans le Journal officiel. Pour le surplus est applicable l'article 77 de la loi fédérale sur les droits politiques.

6.2 Conseil des Etats

Les recours éventuels contre l'élection du Conseil des Etats doivent être portés devant la Cour

constitutionnelle, dans les dix jours qui suivent le vote ou la décision attaquée, conformément à l'article 108 de la loi jurassienne sur les droits politiques.

Delémont, le 28 août 2019

La Chancellerie d'Etat

Elections en vue du renouvellement du Conseil national et du Conseil des Etats du 20 octobre 2019

La Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura a enregistré le dépôt des actes de candidatures et les apparentements suivants dans les délais légaux:

A) CONSEIL NATIONAL

Liste 1 Parti socialiste jurassien (PSJ)

- 01.01 Fridez Pierre-Alain, 1957, Fontenais, Médecin généraliste
- 01.02 Dobler Loïc, 1987, Glovelier, Secrétaire syndical

Liste 2 Jeunesse socialiste jurassienne (JSJ)

- 02.01 Martins Joakim, 1997, Boncourt, Informaticien généraliste
- 02.02 Hanini Leïla, 1993, Courroux, Juriste-économiste

Liste 3 Parti libéral-radical jurassien (PLRJ) – innovation

- 03.01 Donzè Irène, 1975, Les Breuleux, Economiste
- 03.02 Gerber Ernest, 1963, Cornol, Responsable d'exploitation

Liste 4 Parti libéral-radical jurassien (PLRJ) - jeunes

- 04.01 Kocher Nicolas, 1990, Delémont, Economiste
- 04.02 Voirol Gaëtane, 1989, Porrentruy, Podologue ES

Liste 5 Parti libéral-radical jurassien (PLRJ) – environnement

- 05.01 Sulliger Anne, 1986, Vendlincourt, Maître peintre
- 05.02 Lovis Anael, 2001, Les Genevez, Etudiant

Liste 6 Parti chrétien social indépendant (PCSI) Femmes

- 06.01 Beuchat Géraldine, 1969, Glovelier, Cheffe d'entreprise
- 06.02 Maître Suzanne, 1956, Delémont, Secrétaire médicale

Les listes 6, 7 et 8 sont apparentées.

Liste 7 Parti chrétien social indépendant (PCSI) Jeunes

- 07.01 Boillat Aurore, 1989, Saignelégier, Etudiante
- 07.02 Berthold Julien, 1988, Moutier, Chef de projet informatique

Les listes 6, 7 et 8 sont apparentées.

Liste 8 Parti chrétien social indépendant (PCSI) Hommes

- 08.01 Lovis Frédéric, 1971, Boécourt, Instructeur parapente, Directeur Maison du tourisme
- 08.02 Schaffter Thomas, 1974, Porrentruy, Chef d'entreprise

Les listes 6, 7 et 8 sont apparentées.

Liste 9 Parti démocrate-chrétien du Jura (PDC)

- 09.01 Gschwind Jean-Paul, 1952, Courchavon, Médecin-vétérinaire retraité
- 09.02 Froidevaux Anne, 1985, Châtillon, Secrétaire générale

Les listes 9, 10 et 11 sont apparentées.

Liste 10 Jeunes démocrates-chrétiens du Jura 1 (JDC)

- 10.01 Gènesta-Nagel Karine, 1985, Alle, Secrétaire-comptable
- 10.02 Monin François, 1992, Delémont, Ingénieur agronome

Les listes 9, 10 et 11 sont apparentées.

Liste 11 Jeunes démocrates-chrétiens du Jura 2 (JDC)

- 11.01 Wisser Jessica, 1996, Boécourt, Etudiante en droit
- 11.02 Piquerez Sébastien, 1993, Porrentruy, Actuaire

Les listes 9, 10 et 11 sont apparentées.

Liste 12 Union Démocratique du Centre (UDC)

- 12.01 Froidevaux Thierry, 1986, Les Emibois, Maréchal-ferrant et agriculteur
- 12.02 Gigon Yves, 1970, Courgenay, Assistant social

Liste 13 Union Démocratique du Centre (UDC) Agricole

- 13.01 Moser John, 1983, Bonfol, Maître agriculteur
- 13.02 Stettler Thomas, 1969, Courroux, Maître agriculteur

Liste 14 Union Démocratique du Centre (UDC) Jeunes

- 14.01 Jobin Elodie, 2000, Les Bois, Apprentie agricultrice
- 14.02 Kaufmann Kilian, 1995, St-Ursanne, Agriculteur et employé fiduciaire

Liste 15 Les Vert-e-s Jurassien-ne-s (Verts)

- 15.01 Hennequin Erica, 1951, Courgenay, Retraitée
- 15.02 Robert-Charrue Céline, 1969, Delémont, Archéologue

Les listes 15 et 16 sont apparentées.

Liste 16 Les Jeunes Vert-e-s Jurassien-ne-s (JVverts)

- 16.01 Gagnat Jordan, 2001, Cornol, Etudiant
- 16.02 Davila Tristan, 1997, Courrendlin, Apprenti maraîcher

Les listes 15 et 16 sont apparentées.

Liste 17 PEV Jura (PEV)

- 17.01 Mittempergher Silvio, 1967, Châtillon, Paysagiste
- 17.02 Nicolet Frédéric, 1975, Rossemaison, Ingénieur HES

B) CONSEIL DES ÉTATS

Liste 1 Parti socialiste jurassien – Jeunesse socialiste jurassienne (PSJ-JSJ)

- 01.01 Baume-Schneider Elisabeth, 1963, Les Breuleux, Directrice HES
- 01.02 Crevoisier Crelier Mathilde, 1980, Porrentruy, Traductrice

Liste 2 Parti démocrate-chrétien du Jura (PDC)

- 02.01 Chaignat-Arnoux Françoise, 1955, Le Noirmont, Employée de commerce
- 02.02 Juillard Charles, 1962, Porrentruy, Ministre

Liste 3 Les Vert-e-s Jurassien-ne-s (Verts)

- 03.01 Godat Pauline, 1989, Le Bémont, Psychologue
- 03.02 Comment Jean-Marc, 1952, St-Ursanne, Retraité

Liste 4 Union démocratique du centre (UDC)

- 04.01 Stettler Thomas, 1969, Courroux, Maître Agriculteur
- 04.02 Froidevaux Thierry, 1986, Les Emibois, Maréchal-ferrant-Agriculteur

Chancellerie d'Etat

Convocation du corps électoral Votation cantonale du 20 octobre 2019

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a fixé au dimanche **20 octobre 2019** la votation populaire concernant:

- la modification du 19 décembre 2018 de la loi d'impôt du 26 mai 1988 (report de la baisse fiscale).

Le corps électoral est convoqué aux urnes pour se prononcer sur cet objet.

Droit de vote

Sont électeurs en matière cantonale:

- a) Les Suisses âgés de dix-huit ans et domiciliés depuis trente jours dans le canton;
- b) Les Suisses domiciliés à l'étranger, âgés de dix-huit ans, s'ils sont inscrits dans le registre des électeurs de leur dernière commune de domicile en Suisse ou leur commune d'origine;
- c) Les gens du voyage de nationalité suisse s'ils en font la demande dans leur commune d'origine;
- d) Les étrangers domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le Canton depuis un an.

Clôture du registre des électeurs

Le registre des électeurs est clos la veille du scrutin à 18 heures. Aucune correction ne peut lui être apportée jusqu'à la clôture du scrutin.

Ouverture et clôture du scrutin

Le scrutin est ouvert du vendredi au dimanche aux heures fixées par le Conseil communal. Il doit être ouvert au moins dans les temps suivants:

- le dimanche de 10 à 12 heures.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

Exercice du droit de vote

- a) Vote personnel à l'urne: l'électeur exerce son droit en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
- b) Vote par correspondance: l'électeur qui le souhaite peut voter par correspondance avec l'enveloppe de transmission dans laquelle il reçoit son matériel de vote, dès sa réception. Il glisse son bulletin dans la petite enveloppe de vote, la ferme et la glisse dans l'enveloppe de transmission. Il signe sa carte d'électeur, y inscrit le numéro postal et le nom de sa commune de vote et la glisse dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse du secrétariat communal apparaisse dans la fenêtre transparente. L'électeur ferme l'enveloppe de transmission et l'affranchit selon les tarifs en vigueur. L'enveloppe envoyée par courrier postal doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin. L'électeur peut également glisser son enveloppe de transmission non affranchie dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou la remettre directement au guichet de l'administration communale.
- c) Suisses de l'étranger: ils peuvent voter par correspondance depuis l'étranger.

Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin.

Voies de recours

Les recours éventuels contre ce scrutin doivent être adressés par pli recommandé à la Cour constitutionnelle

du Tribunal cantonal à Porrentruy, dans les dix jours qui suivent la découverte du motif du recours, conformément à l'article 108 de la loi jurassienne sur les droits politiques. S'il est dirigé contre le scrutin même, il peut encore être déposé dans les trois jours qui suivent la publication des résultats du scrutin dans le Journal officiel.

Delémont, le 28 août 2019

La Chancellerie d'Etat

République et Canton du Jura

Arrêté fixant le taux servant à déterminer le montant remboursé aux personnes en formation en l'absence de convention intercantonale ou de convention particulière

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 115, alinéa 4, de la loi du 1^{er} octobre 2008 sur l'enseignement et la formation des niveaux secondaires II et tertiaire et sur la formation continue¹⁾,

vu l'article 7, alinéa 2, du décret du 12 décembre 2012 concernant le financement de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaires II et tertiaire²⁾,

arrête:

Article premier ¹ Le taux servant à déterminer le montant remboursé aux personnes en formation en l'absence de convention intercantonale ou de convention particulière est fixé à 75% du montant facturé pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020.

² Pour la passerelle DUBS à l'Ecole Prévôtoise de Moutier, ce taux est fixé à 45%.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2019.

Delémont, le 4 juin 2019

Au nom du Gouvernement
Le président: Jacques Gerber

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

¹⁾ RSJU 412.11

²⁾ RSJU 413.611

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 2 juillet 2019

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation du Pré Convert pour la période 2019-2020:

- M^{me} Melissa Metafuni Vuillaume, notaire, Porrentruy, en remplacement de M^{me} Sophie Chevrey-Schaller.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 2 juillet 2019

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentante de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation Les Cerisiers pour la période 2019-2020:

- M^{me} Melissa Metafuni Vuillaume, notaire, Porrentruy, en remplacement de M^{me} Sophie Chevrey-Schaller.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 2 juillet 2019

Par arrêté, le Gouvernement a nommé représentant de la République et Canton du Jura au sein du Conseil de fondation de la Fondation La Courtine pour la période 2019-2020:

- M. Pascal Braichet, cadre supérieur, Saignelégier, en remplacement de M^{me} Sophie Chevrey-Schaller.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2020**

- de la modification du 22 mai 2019 de la loi concernant la taxe des chiens.

Delémont, le 13 août 2019

Certifié conforme.

La chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1544: Undervelier
Commune: Haute-Sorne

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Fête du village**
Tronçon: **RC 1544: Undervelier**
Commune de Haute-Sorne
Durées: **Du jeudi 29 août 2019 à 18h**
au dimanche 1^{er} septembre 2019 à 18h
Particularités: Néant
Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00).

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place dans le village d'Undervelier.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 11 juin 2019

Service des infrastructures
Ingénieur cantonal
Pascal Mertenat

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Commune: 2923 Basse-Allaine

Localité: 2924 Montignez

Pour:

- S-175188.1 Station transformatrice Canada
– Nouvelle construction sur la parcelle N° 1588 de la commune de Basse-Allaine
Coordonnées: 2571683/1259809
L-231664.1 Ligne souterraine 16kV entre les stations Canada et Abri
– Nouvelle liaison souterraine

La demande d'approbation des plans susmentionnée a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont au nom de BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3013 Bern.

Le dossier sera mis à l'enquête du 28 août au 27 septembre 2019 dans la commune de Basse-Allaine.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès d'ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'ESTI.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets
Route de la Pâla 100
1630 Bulle

Delémont, le 26 août 2019

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boécourt

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 3 juin 2019, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées:

⇒ Place de l'Ecopoint (sortie sur la route cantonale)
– Pose du signal « STOP »

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Boécourt, le 28 août 2019

Le Conseil communal

Courchapoix

Election par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 20 octobre 2019

Les électrices et électeurs de la commune de Courchapoix sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection d'un-e conseiller-ère communale-e selon le système majoritaire, conformément aux dispositions du règlement sur les élections communales.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 9 septembre 2019, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession des candidats et seront signés par ces derniers.

Ils porteront la signature manuscrite d'au moins cinq électrices-trices domicilié-e-s dans la commune.

Scrutin de ballottage: 10 novembre 2019.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Secrétariat communal jusqu'au mercredi 23 octobre 2019, à 18 h.

Courchapoix, le 28 août 2019

Conseil municipal

Courchavon

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 21 août 2019 les plans suivants, relatifs à la révision du plan d'aménagement local:

- Plan de zones
- Plan des dangers naturels
- Règlement communal sur les constructions

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courchavon, le 26 août 2019

Le Conseil communal

Courrendlin

Elagage des arbres, haies vives et buissons le long des routes publiques

Conformément aux articles 58, 68 et 74 de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), Les arbres doivent être élagués et les haies vives et buisson taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace libre. Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4 m 50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2 m 50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80 cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont invités à tailler leurs arbres buissons et haies vives selon l'article 24 alinéa 3, du règlement communal sur les constructions **à partir de mi-septembre jusqu'à mi-mars** conformément aux présentes directives. Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages pour suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Courrendlin, le 26 août 2019

Le Conseil communal

Courroux

Entrée en vigueur du règlement concernant la garde et la taxe des chiens

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courroux le 17 juin 2019, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 19 août 2019.

Réuni en séance du 20.08.2019, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 01.09.2019.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Courtedoux

Assemblée communale extraordinaire, jeudi 19 septembre 2019, à 20h, à la halle de gymnastique

L'ordre du jour est le suivant:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 17 juin 2019.
2. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement communal sur les émoluments de la commune mixte de Courtedoux.
3. Discuter et voter **une dépense totale de Fr. 175 000.-**, relative à l'achat de nouveaux véhicules pour le service de la voirie, à savoir:
 - a) Un véhicule multifonctions Kramer: Fr. 139 000.-
 - b) Un pick-up NISSAN NAVARA VISIA: Fr. 28 400.-
 - c) Une benne hydraulique basculante 3 côtés: Fr. 6120.-

L'ensemble de ces dépenses sera financé par un prélèvement sur provision ainsi que par les liquidités courantes.

4. Prendre connaissance et approuver l'acquisition par le Service Incendie de Secours de Haute-Ajoie (SIS HAC) d'un véhicule d'un montant global (véhicule + équipement) de Fr. 99 200.–, sous réserve de participations et diverses subventions, dont la part communale de financement de Courtedoux s'élève à **Fr. 13 650.–**. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds.

5. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.courtedoux.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal, au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement faisant l'objet du point 2 sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal, où il pourra être consulté. Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées par écrit, durant le dépôt public, au secrétariat communal.

Courtedoux, le 26 août 2019

Le Conseil communal

Haute-Ajoie

Syndicat intercommunal «cercle scolaire de Haute-Ajoie» Dissolution du Syndicat de communes

Les organes compétents des communes membres du Syndicat intercommunal «Cercle scolaire de Haute-Ajoie» ont décidé d'abroger les statuts du syndicat de communes ci-après:

– Statuts du cercle scolaire de Haute-Ajoie du 13 octobre 2009

L'abrogation des statuts entraîne la dissolution du syndicat.

Cette abrogation a été approuvée par le Gouvernement le 13 août 2019.

Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Au nom du Syndicat

La présidente: Nicole Charmillot

La secrétaire: Rachèle Gigandet

Montfaucon

Election complémentaire par les urnes d'un / e Conseiller / ère communal / e le 20 octobre 2019

Les électrices et électeurs de la commune de Montfaucon sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un/e Conseiller/ère, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 9 septembre 2019, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés-es dans la commune.

Ouverture du bureau de vote

Lieu: Salle paroissiale N° 2

Heures d'ouverture: dimanche 20 octobre 2019 de 10h à 12h.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 10 novembre 2019, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidatures doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 23 octobre 2019, à 18h. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Montfaucon, le 28 août 2019

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Saint-Ursanne

Assemblée extraordinaire de la Commune ecclésiastique de Saint-Ursanne et environs, mardi 17 septembre 2019, à 20 h, à la Maison des œuvres

Ordre du jour:

1. Accueil et ouverture de l'assemblée, désignation des scrutateurs.
2. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
– *Le procès-verbal complet peut être consulté à la Cure de Saint-Ursanne, aux heures de bureau.*
3. Prendre connaissance du décompte final des travaux de rénovation du rez-de-chaussée de la Cure et de l'installation du chauffage à distance de ce bâtiment et de la collégiale et approuver son financement.
4. Voter un crédit de CHF 130 000.– pour les travaux de rénovation de l'appartement de la Cure, à financer par prêt bancaire.
5. Nouveau règlement de la Commune ecclésiastique sur les honoraires et indemnités, présentation et acceptation.
6. Informations sur le 1400°.
7. Divers.

Conseil de la Commune ecclésiastique
Saint-Ursanne et environs

Vicques

Assemblée extraordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 11 septembre 2019, à 20 h, à la Maison Saint-Valère

Ordre du jour:

1. Voter la motion concernant la sonnerie des cloches.
2. Expliquer les demandes des modifications de sonnerie des cloches.
3. Présenter les modifications possibles.
4. Voter les modifications.

Vicques, le 26 août 2019

Conseil de la Commune ecclésiastique

Dernier délai pour la remise des publications:
jusqu'au lundi 12 heures

Avis de construction

Alle

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteure du projet: Hitz et Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Projet: construction d'une nouvelle installation de téléphonie mobile, sur la parcelle N° 5867 (surface 43523 m²), sise Pré Domont. Zone d'affectation: utilité publique UAd.

Dimensions principales: diamètre 0 m 60, hauteur 25 m, hauteur totale 25 m. Dimensions boîtier technique: longueur 3 m 23, largeur 0 m 85, hauteur 1 m 90, hauteur totale 1 m 90.

Genre de construction: mât: acier, teinte grise.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 septembre 2019 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 24 août 2019

Le Conseil communal

Alle

Requérants: Zef et Maria Berisha, Champs-aux-Oies1, 2942 Alle. Auteur du projet: Bulani - Architecture, Rue de la Fenaison 38, 2800 Delémont.

Projet: agrandissement de l'appartement dans les combles, comprenant le rehaussement de la toiture avec la création de 2 lucarnes dans toute la largeur de la nouvelle toiture. Pose d'une isolation périphérique sur le pourtour du bâtiment existant N° 1, remplacement des fenêtres, du chauffage central à mazout par la pose d'une PAC extérieure. Déconstruction du garage existant N°1B et aménagement de 5 nouvelles places de stationnement plein air. Sur la parcelle N° 3578 (surface 1349 m²), sise Champs-aux-Oies. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 11 m 86, largeur 9 m 66, hauteur 7 m 60, hauteur totale 9 m 50.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante, nouvelle isolation périphérique. Façades: crépissage, teinte beige foncé. Toiture: tuiles + cuivre, teinte brune, pente lucarnes: 8° et avant-toits: 19°.

Dérogation requise: art. HA15 du RCC « Hauteurs ».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 septembre 2019 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 24 août 2019

Le Conseil communal

Les Bois

Requérant: Jérôme Jobin, Rue Guillaume-Triponez 38, 2336 Les Bois. Auteure du projet: La Courtine SA, Case Postale 25, 2855 Glovelier.

Projet: transformation du bâtiment N° 8 existant comprenant l'agrandissement de la partie rurale (logettes pour vaches) avec aire d'affouragement, salle de traite, suppression d'un silo en façade Est, nivellement ancienne fosse, aménagement de SRPA et aire d'attente en façade Ouest, construction de fosses à lisier, à la récupération d'eau pluviale, fosse de traite. Aménagement d'une nouvelle place fumièrre plein air sur la place fumièrre existante en béton. Habitation sans changement. Déconstruction du bâtiment existant N° 8B (hangar). Sur la parcelle N° 199 (surface 497769 m²), sise La Large-Journée (bâtiment N° 8). Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales agrandissement N° 8: longueur 36 m 82, largeur 20 m 72, hauteur 7 m 97, hauteur totale 15 m 26. Dimensions rural et habitation N° 8: existantes. Dimensions fosse à lisier: longueur 35 m 07, largeur 6 m 13, hauteur 1 m 14, hauteur totale -/-. Dimensions pré-fosse: longueur 26 m 70, largeur 5 m 88, hauteur 1 m, hauteur totale -/-.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante, béton, ossature bois, bardage bois et en métal, pose de translucides. Façades: lames bois, teinte brune et tôle thermolaquée façade Nord, RAL 1019. Translucide, teinte blanche. Toiture: agrandissement: tôle isolée, rouge oxyde, RAL 3009, pente 36°.

Toit existant: tuile terre cuite, teinte existante rouge, pente sans changement.

Dérogations requises: l'art. 97 LAgr est applicable. Art. 22 al. 1 du DRN « hauteurs des bâtiments ».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2019 au secrétariat communal des Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 26 août 2019

Le Conseil communal

Bonfol

Requérant: Jérôme Zbinden, Au Village 63, 2935 Beurnevésin. Auteur du projet: Marcel Pheulpin, Champ du Fol 216J, 2944 Bonfol.

Projet: démolition de l'annexe Nord, de l'annexe à l'Est du bâtiment N° 220, du bâtiment N° 220A et silo existants, de la fosse et annexe existants au Sud. Bâtiment N° 220: construction d'un local technique en annexe avec terrasse non couverte en toiture, et d'une lucarne sur pan Est + pose d'une PAC géothermique. Construction d'un nouvel hangar pour machines agricoles et stabulation chevaux avec fosse. Sur la parcelle N° 2969 (surface 58146 m²), sise Prés du Largin. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales hangar: longueur 42 m, largeur 18 m, hauteur 6 m 90, hauteur totale 9 m. Dimensions fosse: longueur 42 m, hauteur 4 m 15, profondeur 3 m, profondeur totale 3 m. Dimensions local technique/terrasse: longueur 7 m, largeur 7 m 50, hauteur 3 m 60, hauteur totale 3 m 60. Dimensions lucarne: longueur 5 m 12, largeur 3 m 69.

Genre de construction: matériaux: hangar: muret béton et ossature bois/Local technique: B.A./Lucarne: ossature bois. Façades: hangar: bardage métallique, teinte brune/Local technique: B.A. apparent, teinte grise/Lucarne: habillage cuivre. Toiture: hangar: tôle, teinte rouge/Local technique: dalle B.A. brute/Lucarne: tuiles, teinte rouge idem existant.

Dérogation requise: art. 21 LFOR – distance à la forêt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2019 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 23 août 2019

Le Conseil communal

Courtételle

Requérant: SEOD, Case postale 851, 2800 Delémont. Auteur du projet: CSC Arc jurassien, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan.

Projet: pose de 19 collecteurs semi-enterrés pour ordures ménagères type Molok®, répartis l'ensemble du territoire communal. Parcelles N°s 150 et 1719: sous réserve de l'entrée en force de la modification du Plan d'aménagement local (PAL), sur les parcelles N°s 2183, 1746, 150, 170, 158, 191, 1719, 2071, 33, 766, 2377, 1706, 120, 2354 (surfaces respectives 1087, 3090, 1155, 3565, 3246, 2470, 1205, 8122, 3095, 3673, 1799, 2244, 3427, 8665 m²), sises BF 2183: Rue La Rosière, BF 1746: Rue des Chenevières, BF 150: Rue de l'Eglise, BF 170: Rue du Vieux-Moulin, BF 158: Rue de la Penesse, BF 191: Rue du Préfet Comte, BF 1719: Chemin des Finages, BF 2071: Rue de l'Avenir, BF 33: Rue Saint-Maurice, BF 766: Rue Saint-Maurice, BF 2377: Chemin de Sainte-Fontaine, BF 1706: Rue du Chéfal, BF 120: Rue de la Sorne, BF 2354: Rue du Cornat.

Zone d'affectation: BF 2183: centre CAb, BF 1746: habitation HBb, BF 150: utilité publique UAb, BF 170: mixte MA, BF 158: habitation HBc, BF 191: utilité publique UA, BF 1719: centre CA, BF 2071: mixte MA, BF 33: mixte MAa, BF 766: mixte MAa, BF 2377: mixte MA, BF 1706: habitation HA, BF 120: habitation HBb, BF 2354: sport et loisirs SA.

Dimensions principales d'un Molok®: diamètre 2 m, hauteur 0 m 90, hauteur totale 1 m 20.

Genre de construction: matériaux: Polyéthylène PE. Façades: lames bois, teinte brun clair. Toiture: plastique, teinte noire.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2019 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 26 août 2019

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Centre Dentaire Delémont Sàrl, Place de la Poste 1, 2800 Delémont. Auteur du projet: Atelier 25B Sàrl, Chemin des Croisettes 26, 1066 Epalinges.

Projet: changement d'affectation et transformations intérieures d'une partie du bâtiment N° 1 pour l'aménagement d'un cabinet dentaire, sur la parcelle N° 1679 (surface 592 m²), sise Place de la Poste 1. Zone d'affectation: ZTA: zone de transport A.

Description: bâtiment existant.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: existants. Façades: existantes, couleur: existante. Couverture: existante.

Chauffage: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 26 août 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérante: BNJ FM SA, Route de Delémont 15, 2842 Rossemaison. Auteure du projet: BNJ FM SA, Route de Delémont 15, 2842 Rossemaison.

Projet: installation sur une infrastructure existante d'un émetteur DAB+ comprenant l'ajout de matériel dans le local existant et l'installation sur le mât existant d'une antenne d'émission DAB+, sur la parcelle N° 1071 (surface 196 m²), sise Rue du 23-Juin 20. Zone d'affectation: CA: zone centre A.

Description: antenne.

Dimensions principales: longueur 0 m 60.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 26 août 2019

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

journalofficiel@pressor.ch

Delémont

Requérante: Carrosserie Magic SA, Rue Emile-Boéchat 123, 2800 Delémont. Auteure du projet: Carrosserie Magic SA, Rue Emile-Boéchat 123, 2800 Delémont.

Projet: remplacement d'une installation existante par une nouvelle installation pour la préparation de la mise en peinture et aménagement de 3 sorties en toiture, sur la parcelle N° 4201 (surface 1489 m²), sise Rue Emile-Boéchat 123. Zone d'affectation: AAb: zone d'activités secteur b.

Chauffage: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 26 août 2019.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Fontenais /Villars-sur-Fontenais

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg. Auteure du projet: Hitz et Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Projet: construction d'une nouvelle installation pour téléphonie mobile, sur la parcelle N° 809 (surface 1454 m²), sise Chemin de la Tchouatte. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: diamètre 0 m 60, hauteur 25 m, hauteur totale 25 m.

Genre de construction: matériaux: acier, teinte RAL 7023 (gris béton).

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2019 au secrétariat communal de Fontenais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 28 août 2019

Le Conseil communal

Haute-Sorne / Bassecourt

Requérante: Manufacture Ruedin SA, Rue de la Combe 10, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Milani Architecture Sàrl, Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: déconstruction de la partie hors sol du bâtiment N° 7 existant. Construction d'un bâtiment administratif et cafétéria avec terrasse. Pose de panneaux photovoltaïques et d'un groupe de ventilation en toiture. Construction de 4 garages à voitures, sur la parcelle N° 270 (surface 22261 m²), sise Rue de la Combe 7. Zone d'affectation: zone d'artisanat AA.

Dimensions bâtiment administratif et cafétéria: longueur 21 m 50, largeur 18 m 50, hauteur 10 m. Dimensions garages: longueur 12 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: bois. Façades: fibre de ciment et revêtement métallique, couleur: gris. Couverture: gravier, couleur: gris.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 30 septembre 2019 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 21 août 2019

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérante: Entreprise Swisscom Broadcast AG, Ostermundigenstrasse 99, 3050 Bern. Auteure du projet: Société Hitz und Partner AG, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: installation d'antennes pour le système radio DAB pour le compte de Swisscom Broadcast SA/PORR, sur la parcelle N° 2590 (surface 984 m²), sise Sur le Banné. Zone de construction: zone SA, zone de sports et de loisirs A.

Description: installation d'antennes pour le système radio DAB sur mât existant.

Dérogation requise: art. 21 de la loi sur les forêts, construction à proximité de la forêt.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 19 juillet 2019 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 19 août 2019

Le Service UEI

Saignelégier

Requérante: La Tuilerie SA, Rue de la Tuilerie 12, 2350 Saignelégier. Auteure du projet: ACDA SA, Quartier Latin 13, 1907 Saxon.

Projet: transformation et changement d'affectation du bâtiment N° 25: aménagement de 8 logements, démolition annexe 25A, modification ouvertures et création de velux selon dossier déposé, construction de garages, sur la parcelle N° 364 (surface 1443 m²), sise Rue des Rangiers. Zone d'affectation: mixte MA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions garages Nord: longueur 11 m 40, largeur 6 m, hauteur 2 m 50, hauteur totale 12 m 50. Dimensions garages Sud: longueur 11 m 40, largeur 6 m, hauteur 1 m, hauteur totale 1 m.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante/Garage: B.A. préfabriqué. Façades: crépi, teinte blanche. Toiture: tuiles Jura, teinte rouge/Garages: toitures plates, gravier.

Dérogation requise: MA2 lit. a RCC – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2019 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 26 août 2019

Le Conseil communal

Val Terbi / Vicques

Requérants: Orphée & Julien Badiali, Route de Courroux 15, 2824 Vicques. Auteurs du projet: Orphée & Julien Badiali, Route de Courroux 15, 2824 Vicques.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, réduit et couvert à voitures, panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 93 (surface 775 m²), sise Rue des Labours. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 10 m 35, largeur 9 m 35, hauteur 5 m, hauteur totale 7 m 72. Dimensions réduit/couvert (88 m²): longueur 7 m 15, largeur 12 m 33, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: matériaux: double murs: brique TC, isolation, brique TC. Façades: crépi, teintes blanc cassé et anthracite (réduit). Toiture: maison: tuiles béton, teinte à préciser/Réduit/couvert: toiture plate béton.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2019 au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 26 août 2019

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours le poste de

Sous-officier-ère I de gendarmerie GI de « milice » à la Section II

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne

Mission: veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Assumer les missions du groupe d'intervention.

Profil: être titulaire du brevet fédéral de policier-ère, des cours GI spécifiques, du CCI, du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère I de gendarmerie / Classe 14.

Entrée en fonction: à définir.

Lieu de travail: sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du Major Gilles Bailat, Chef de la gendarmerie, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site *Internet* www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère I de gendarmerie - GI de « milice » à la Section II », jusqu'au 13 septembre 2019.

www.jura.ch/emplois



Suite à l'engagement du titulaire à une autre fonction, la Police cantonale met au concours le poste de

Sous-officier-ère II, responsable du groupe cynologique

Mission: veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le deuxième échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Pouvoir remplacer un-e sous-officier-ère supérieur-e selon son domaine de compétences. Assumer les missions dévolues au groupe cynologique. Collaborer avec le Cgfr pour l'engagement et la formation spécifique. Diriger et organiser le travail du groupe cynologique.

Profil: être titulaire du brevet fédéral de policier-ère ainsi que les cours de conduite d'engagement de police I et II (CC I et CC II). Grande disponibilité et jouir d'une bonne condition physique. Posséder le permis de conduire. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement:
Sous-officier-ère II de gendarmerie/Classe 15.

Entrée en fonction: 1^{er} octobre 2019.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du Chef de la Gendarmerie, le Major Gilles Bailat, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site *Internet* www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère II, responsable du groupe cynologique », jusqu'au 20 septembre 2019.

www.jura.ch/emplois



Suite aux engagements des titulaires à d'autres fonctions, la Police cantonale jurassienne met au concours le poste de

Sous-officier-ère II de gendarmerie, chef-fe de groupe au groupe d'intervention

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

Mission: veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le deuxième échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Pouvoir remplacer les sous-officier-ères du groupe d'intervention et les sous-officier-ères supérieur-e-s selon son domaine de compétences. Assumer les missions du groupe d'intervention. Analyser, préparer et conduire les engagements GI.

Profil: être titulaire du brevet fédéral de policier-ère, des cours CCI et CCII et des cours GI ainsi que du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Accorder de l'importance au service public. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement:
Sous-officier-ère II de gendarmerie/Classe 15.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du Major Gilles Bailat, Chef gendarmerie, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site *Internet* www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère II de gendarmerie, Chef-fe de groupe au GI », jusqu'au 13 septembre 2019.

www.jura.ch/emplois

Vous pouvez envoyer vos publications par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite aux engagements des titulaires à d'autres fonctions, la Police cantonale met au concours le poste de

Sous-officier-ère I de gendarmerie, membre du groupe d'intervention

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne

Mission: veiller au respect des institutions démocratiques, en particulier en assurant l'exécution et l'observation des lois. Prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics. Prendre les mesures d'urgence qui s'imposent et prêter assistance en cas de dangers graves, d'accidents ou de catastrophes. Assurer la protection des personnes et des biens. Mener des actions de prévention, d'information, d'éducation et de répression. Empêcher, dans la mesure du possible, la commission de tout acte punissable. Assurer le premier échelon de contrôle, de conduite et de coordination. Assumer les missions du groupe d'intervention.

Profil: être titulaire du brevet fédéral de policier-ère, du CCI, des cours GI ainsi que du permis de conduire. Maîtriser l'environnement informatique de la Police cantonale. Accorder de l'importance au service public. Avoir un esprit créatif, d'analyse et de synthèse. Faire preuve d'initiative et de dynamisme. Aptitude à la communication orale et sens du travail en équipe. Compétences en gestion opérationnelle et organisationnelle.

Fonction de référence et classe de traitement: Sous-officier-ère I de gendarmerie/Classe 14.

Entrée en fonction: à convenir.

Lieu de travail: sur l'ensemble du Canton.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du Major Gilles Bailat, Chef gendarmerie, tél. 032 420 65 65.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Sous-officier-ère I de gendarmerie au GI », jusqu'au 13 septembre 2019.

www.jura.ch/emplois



CEJEF
CENTRE JURASSIEN
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION

Le Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF) met au concours, pour la division technique, un poste d'

Enseignant-e de théorie et de pratique dans les domaines informatique et enseignement professionnel, niveau d'enseignement CFC

Mission: assurer l'acquisition des connaissances générales, spécialisées et professionnelles dans le domaine

de l'informatique, à un niveau d'enseignement CFC, ainsi que le développement des compétences sociales des élèves. Amener l'élève à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: 80 % (+ ou - 10 %).

Profil:

- Bachelors dans le domaine ou titre jugé équivalent;
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi);
- Expérience professionnelle de 5 ans minimum;
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes.

Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e postobligatoire II/Classe 17 (si tous les titres requis).

Entrée en fonction: 1^{er} février 2020.

Lieu de travail: Porrentruy, division technique du CEJEF.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès du directeur de la division technique, M. Jean Ammann (032 420 35 50).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées au Service de la formation postobligatoire, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation enseignant-e domaine informatique », **jusqu'au 16 septembre 2019.**

www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »



Suite à la diminution du taux de travail de la Secrétaire-Caissière en place, la **Commune municipale de Boécourt** met au concours le poste de

Caissier(ère) et Collaborateur(trice) administratif(ive)

Taux d'occupation 50 %

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne

Mission:

- Tenir la caisse;
- Etre en charge des comptes communaux avec MCH2 (établissement du budget, comptabilisation, bouclage, analyses);
- Etre en charge des créanciers;
- S'occuper des procédures de permis de construire (correspondances, prises de position, procès-verbaux, décisions, suivis).

Profil:

- CFC d'employé(e) de commerce ou titre équivalent;
- Maîtrise indispensable des outils informatiques dans les environnements Windows, internet, bureautique (Word, Excel) et comptable;
- Aptitude à travailler d'une manière indépendante et efficace;
- Etre avenant(e), consciencieux(se) et motivé(e);
- Fournir des prestations de qualité;
- Faire preuve de discrétion.

Traitement: selon l'échelle des salaires du Canton du Jura.

Entrée en fonction: le 1^{er} janvier 2020.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Joëlle Membrez, Secrétaire-Caissière 032 426 72 06.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, sont à adresser au: Conseil communal, CP 16, 2856 Boécourt, avec la mention « Postulation », **jusqu'au 13 septembre 2019 inclusivement.**

Boécourt, le 28 août 2019

Le Conseil communal

Le Conseil communal de La Chaux-des Breuleux met au concours le poste de

Géomètre conservateur / géomètre conservatrice

Mission: assurer la mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: être inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

Rémunération: le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2020, pour une durée déterminée fixée au 31 décembre 2022.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de Michel Beuret, secrétaire communal au 032 954 18 24 ou M. Christian Schaller, géomètre cantonal au 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait de poursuites. Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », au Conseil communal de La Chaux-des Breuleux, Haut-du-Village 5, 2345 La Chaux-des-Breuleux **jusqu'au 7 octobre 2019.**

Le Conseil communal du Noirmont met au concours le poste de

Géomètre conservateur / géomètre conservatrice

Mission: assurer la mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: être inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

Rémunération: le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2020, pour une durée indéterminée.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de la Commune du Noirmont au 032 953 11 15, ou M. Christian Schaller, géomètre cantonal au 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait de poursuites. Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », au Conseil communal Le Noirmont du 28 août 2019 **jusqu'au 28 septembre 2019.**

Le Noirmont, le 28 août 2019

Le Conseil communal de Montfaucon met au concours le poste de

Géomètre conservateur / géomètre conservatrice

Mission: assurer la mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: être inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

Rémunération: le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2020, pour une durée indéterminée.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Christian Schaller, géomètre cantonal, au 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait de poursuites. Elles seront adressées par écrit avec la mention « Postulation », au Conseil communal de Montfaucon, Case postale 26, 2362 Montfaucon **jusqu'au 28 septembre 2019.**

Montfaucon, le 22 août 2019

Le Conseil communal

Correctif de la publication du 21 août 2019

Le Conseil communal de Clos du Doubs met au concours le poste de

Géomètre conservateur / géomètre conservatrice

Mission: assurer la mise à jour permanente de la mensuration officielle de la commune de Clos du Doubs, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Exigences: être inscrit au registre fédéral des géomètres; disposer des ressources matérielles et du personnel compétent pour l'accomplissement de ses tâches ou s'engager à les acquérir.

Rémunération: le géomètre conservateur ou la géomètre conservatrice est rémunéré-e pour son activité conformément aux dispositions du contrat de service et de l'ordonnance sur le tarif des honoraires pour la conservation des documents cadastraux (RSJU 215.342.6).

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2020, pour une durée indéterminée.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Philippe Burket, administrateur communal, au 032 461 31 28, ou M. Christian Schaller, géomètre cantonal au 032 420 53 10.

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.), d'un extrait du casier judiciaire et d'un extrait de poursuites.

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation géomètre », au Conseil communal, Case postale 117, 2882 Saint-Ursanne, **jusqu'au 30 septembre 2019.**



Stagiaires de l'École de commerce

En qualité d'entreprise formatrice, les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours des places de stage à l'intention des étudiant-e-s de l'École de commerce (EC) pour la profession d'employé-e de commerce.

Plusieurs places de stage EC 3+1 ou EC 2+1

Durée du stage: 1 année, du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021.

Lieux de travail: Delémont et Porrentruy

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M^{me} Doris Marquis, responsable du secteur Administration des SSRJU au 032 420 72 72.

Dossier de candidature comprenant obligatoirement: lettre de motivation, curriculum vitae et copies des derniers bulletins scolaires. Veuillez préciser le lieu de travail souhaité.

Les candidatures seront adressées aux Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura, à l'attention de M^{me} Doris Marquis, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont avec mention « Postulation Stage EC », **jusqu'au 27 septembre 2019.**

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

Services industriels de Delémont

Service organisateur/Entité organisatrice:

Services industriels de Delémont, à l'attention de Michel Hirtzlin, Route de Bâle 1, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 92 00, E-mail: sid@delemont.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Centrales solaires photovoltaïques pour les sites industriels de Turck, Preci-dip et Joray & Wyss à Delémont

Lot N° 1

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 0

9331200 - Modules solaires photovoltaïques,

09332000 - Installation solaire,

09310000 - Électricité,

65310000 - Distribution d'électricité

Code des frais de construction (CFC):

231 - Appareils à courant fort,

331 - Appareils à courant fort

Catalogue des articles normalisés (CAN):

368 - Installations solaires photovoltaïques et thermiques

3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

Prix proposé pour l'exécution du marché

Pondération 35%

Engagement de productible Pondération 30%

Bilan environnementale Pondération 25%

Éléments d'appréciation Pondération 10%

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont, Suisse

Prix: sans indication

3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: L'entreprise adjudicatrice dispose de la meilleure notation selon les critères du marché publique.

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 08.05.2019

Numéro de la publication 1074227

4.2 Date de l'adjudication

Date: 08.07.2019

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 4

4.4 Autres indications

4 offres déposées valables

1 offre déposée éliminée